

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17h, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 2 ter rue Chanzy à Carmaux, sous la Présidence de Fatima SELAM, Vice-Présidente du CIAS.

Membres présents : 10

AZAM Martine, **BARTHAS** Patricia, **BLANQUET** Marguerite, **BONFANTI** Djamilia, **COURVEILLE** Martine, **LEYMARIE** Muriel, **MILESI** Marie, **SELAM** Fatima (pouvoir de **BLAVIER** Yveline), **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid.

Membres excusés : 9

BLAVIER Yveline (pouvoir à **SELAM** Fatima), **DURAND** Rosette, **ORRIT** Didier, **PLO** Pascal, **REDO** Aline, **ROMIGUIER** Valérie, **SOMEN** Didier, **SZCZEPANIAK** Jaques, **VIDAL** Suzette.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	1
Membres présents	10	Voix délibératives	11

Secrétaire de séance : SOURDIN Anne

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 10 juillet 2024,
2. Remplacement d'un membre qualifié du Conseil d'Administration,
3. Adhésion au contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. – Autorisation de signer le contrat, choix des garanties délégation de gestion au centre de gestion.
4. Création de postes Programme de Réussite éducative,
5. Modification du règlement intérieur FAFI,
6. Attribution de chèques cadeau,
7. Informations diverses,
8. Questions diverses.

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2024

La Vice-Présidente rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 10 juillet 2024 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juillet 2024.

2- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE QUALIFIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration du CIAS, conformément aux articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est composé de 18 membres répartis en 2 collèges :

- Pour le 1^{er} collège : 9 représentants de la Communauté de Communes, élus au scrutin majoritaire parmi le conseil communautaire et par celui-ci,
- Pour le 2^{ème} collège : 9 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Parmi les membres nommés, siègent :

- ✓ Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ✓ Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A la suite du départ à la retraite de M. TIREFORT Jean-Michel, directeur de l'ASEI remplacé par Mme BARTHAS Patricia, la nouvelle directrice se porte candidate pour le remplacer comme membre qualifié et pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS.

La proposition de la nouvelle composition du CA du CIAS est la suivante :

Président : Didier SOMEN	
Membres élus désignés par le Conseil Communautaire	Membres nommés par le Président au titre des personnes représentatives d'associations ou de personnes qualifiées
Fatima SELAM (Vice-Présidente)	AZAM Martine
BONFANTI Djamilia	BARTHAS Patricia
COURVEILLE Martine	BLANQUET Marguerite
MILESI Marie	BLAVIER Yveline
ORRIT Didier	DURAND Rosette
REDO Aline	LEYMARIE Muriel
SOURDIN Anne	PLO Pascal
TOUZANI Rachid	ROMIGUIER Valérie
VIDAL Suzette	SZCZEPANIAK Jacques

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la nouvelle composition du Conseil d'Administration,
- **AUTORISE** le Président à signer l'arrêté de nomination du membre qualifié.

3- ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028. – AUTORISATION DE DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

La Vice-Présidente expose que le Conseil d'Administration du CIAS souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Elle rappelle à ce propos que :

- le Conseil d'Administration du CIAS a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- le Centre de Gestion a communiqué au Conseil d'Administration du CIAS la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

VU la délibération relative à la participation du CIAS à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE :

ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le CIAS en vertu de ses obligations à l'égard de son maladies imputables ou non au service,

AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

AUTORISER Monsieur le Président à choisir pour le CIAS les garanties et options d'assurance :

- POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE

- POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE

DELEGUER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

4- CREATION DE POSTES : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil d'administration, de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la fin de la mise à disposition d'un agent qui été mis à disposition au CIAS pour assurer les missions de référente de parcours PRE.

Dans le cadre du contrat de ville, et plus particulièrement du Programme de Réussite Éducative (PRE), le (la) référent(e) de parcours assure l'accompagnement individualisé des enfants âgés de 2 à 16 ans en étroite coopération avec leurs parents et en complémentarité des partenaires. Ses actions se situent dans le cadre de la médiation sociale dans les champs de la scolarité, du social, de l'éducatif, du sanitaire, de l'accès au culturel, du soutien à la parentalité.

Considérant les besoins de la collectivité, du CIAS et répond à un intérêt public et à une meilleure organisation de l'offre de service. Une nouvelle organisation du service va permettre au dispositif d'accompagner encore davantage d'enfants et de familles en situation de fragilités, avec un budget de fonctionnement global à l'identique. Cela devra permettre également de pérenniser l'équipe et renforcer la qualité d'accompagnement de proximité.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 01/11/2024 :

La création de :

- 1 emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires)
- 1 emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (21 heures hebdomadaires)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la proposition,
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FAFI

Le Fonds d'Aide Financière Individuelle constitue une prestation d'aide sociale, dont la décision d'attribution revient au Président du CIAS, conformément aux articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'action sociale et de la famille. Cette aide s'inscrit dans le cadre des aides facultatives et extralégales.

Autour d'une procédure unique d'instruction, le dispositif vise à permettre la mobilisation de deux types d'aide :

- Fonds d'Aide Financière pour l'Emploi en lien avec l'AVDE,
- Fonds d'Aide Financière pour l'Éducation en lien avec le PRE.

Concernant le fonds d'aide financière pour l'éducation, ce dispositif vise à favoriser l'épanouissement global de l'enfant/du jeune accompagné par la PFRE en lui permettant d'accéder :

- à une pratique culturelle, sportive ou de loisirs,
- à des soins de santé.

Au regard des besoins des familles et des nouvelles possibilités sur le territoire il est proposé de rajouter le soutien à des actions d'accompagnement à la scolarité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le nouveau règlement intérieur FAFI.

6- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAU

La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que chaque année la collectivité octroie des chèques cadeaux de fin d'année aux agents.

Elle propose d'attribuer des chèques cadeaux :

- de fin d'année aux agents du CIAS d'un montant de 100 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents du CIAS d'un montant de 30 euros *(les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS).*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux :

- de fin d'année aux agents du CIAS d'un montant de 100 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents du CIAS d'un montant de 30 euros *(les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS).*

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

7- INFORMATIONS DIVERSES

- Attribution FAFI

8- QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur le Président clôt la séance.

Fin du Conseil d'Administration.

Le Président,
Didier SOMEN



La secrétaire de séance
Anne SOURDIN

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Anne Sourdin.

